

lithoforme n°2

Solution acide de dérochage



Code : 659

Définition

Solution acide destinée au dérochage des surfaces galvanisées, zinguées avant l'application des primaires FERROVIA PRIM EK et 303.

Domaines d'emploi

- Intérieur / Extérieur.
- Travaux neufs, travaux d'entretien.
- Acier galvanisé ou zingué neuf ou oxydé (rouille blanche).
- Aluminium et zinc neuf ou peu oxydé.

Qualités dominantes

- Facilité d'emploi.
- Action rapide (5 à 10 minutes au maximum).
- Permet de promouvoir l'adhérence et la tenue des systèmes de peintures FERROVIA.

Caractéristiques

Composition :

- Acide phosphorique.
- Alcool éthylique et eau.

Masse volumique à 20°C : 1,13 g/cm³.

PH : 1,6 (acide).

Point éclair : Néant (selon NFT/30 051/2).

Aspect : Liquide - limpide vert.

Rendement moyen : 15 m² /Kg environ.

Mise en oeuvre

Préparation des fonds :

Sur galvanisé, zinc ou aluminium

- Procéder à un dégraissage soigné du support.
- Appliquer LITHOFORME n°2.
- Laisser agir 5 à 10 minutes au maximum.
- Rincer abondamment et soigneusement à l'eau douce.
- Laisser sécher à l'air.

Matériel d'application : Brosse ou Trempe.

Dilution : Prêt à l'emploi.

Recommandations particulières :

LITHOFORME n° 2 est acide, il est nécessaire de protéger les supports voisins non traités, ainsi que les utilisateurs contre les rejaillissements à l'aide de gants et de lunettes.

Observations :

LITHOFORME n° 2 doit être impérativement éliminé du support après un délai maximum de 10 minutes (des réactions secondaires nuiraient à l'adhérence des primaires).

lithoforme n°2

Conditionnement

5 Kg.

Conservation

1 an en emballage hermétique d'origine.
Stocker à des températures comprises entre 5 et 35 °C.

Hygiène et sécurité

Inflammable. Utiliser uniquement dans les zones bien ventilées.

Date d'édition

Mai 2002

Annule et remplace les éditions antérieures.
Ces caractéristiques sont susceptibles d'être modifiées pour l'amélioration éventuelle du produit et nos recommandations supposent des conditions normales de pose et d'utilisation : elles ne sauraient prévaloir les réglementations en vigueur.